

SYNDICAT
des MEDECINS
INSPECTEURS
de SANTE
PUBLIQUE
UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (U.C.M.S.F.)
65 RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS
www.smisp.fr

Paris le 12.10.2009

Madame la directrice de la DRH,
Ministère de la Santé et des Sports
11 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS Cedex 14

Madame la Directrice

Vous avez, dans un rendez vous en date du 30 juillet, souhaité nous rencontrer afin de nous présenter un projet de modification du statut du corps des médecins inspecteurs de santé publique. Un texte précisant votre proposition devait nous être proposé pour examen lors de notre séminaire syndical. A ma demande, il nous a été adressé par voie électronique par M. Saunier le 30 septembre et a été discuté au séminaire syndical du SMISP des 2 et 3 octobre.

La fusion de corps ne constitue pas une fin en soi, elle ne prend de sens que dans une perspective d'amélioration des fonctionnements qui ne se limite pas à une économie de gestion technique.

Dans cette perspective, la préoccupation principale du SMISP est que notre ministère dispose de médecins inspecteurs de santé publique de haute technicité qui permettent de répondre aux nombreux besoins de la population et soient à la hauteur des enjeux suscités par la mise en place des ARS. Cet objectif suppose que le recrutement de ces médecins soit suffisant et effectif, que leur niveau de compétences soit élevé et qu'ils puissent effectuer au sein de ce ministère une carrière aussi attractive que dans d'autres corps d'Etat ou d'autres organismes.

Nous avons, à de nombreuses reprises, fait des propositions constructives en ce sens auprès de divers interlocuteurs successifs de notre ministère, pour que soient offertes aux MISP des conditions de carrière qui assurent la vitalité du corps. Le projet défendu par le SMISP d'un statut de praticien hospitalier résulte bien d'une absence de solution au sein de la fonction publique d'Etat pour répondre à cet objectif.

Nous prenons acte des propositions faites par la Direction des Ressources Humaines mais rien dans ces propositions n'est susceptible de favoriser cet objectif.

Le projet présenté manque tout à la fois d'opportunité et d'ambitions : recruter des personnels de haut niveau à l'heure de la mise en place des ARS, suppose que l'on s'en donne les moyens au-delà d'un affichage réducteur et peu valorisant de « cadre de santé publique et de sécurité sanitaire ». Des conditions de travail satisfaisantes et un bien-être du personnel dans l'institution sont pourtant le gage d'un service rendu optimisé.

Les propositions du SMISP sont les suivantes :

1. Mettre en place un corps véritablement attractif dans lequel les MISP puissent évoluer sur des profils de carrière analogue à ceux des autres praticiens qu'ils seront amenés à côtoyer dans les ARS ou dans d'autres structures
 - a. Donner à ce corps une dimension interministérielle lui conférerait légitimité et lisibilité.
 - b. La dénomination de « praticien de santé publique » correspondrait à l'ensemble de leurs missions.
 - c. Le niveau d'entrée dans ce corps pourrait être variable et adapté aux titres détenus, la qualification en santé publique indispensable pourrait être obtenue lors de la formation à l'EHESP.
 - d. La constitution de ce corps en interministériel demandera une réflexion à laquelle il serait souhaitable d'associer tous les syndicats concernés.
2. Proposer pour les titulaires d'un doctorat une échelle indiciaire ambitieuse avec un recrutement au minimum à l'indice brut de rémunération 801, un grade couvrant de l'indice 801 à la hors échelle B et un grade couvrant de la hors échelle C à la hors échelle E permettant ainsi une fin de carrière équivalente à celle d'un Praticien Hospitalier.
3. Porter le régime des primes à un niveau qui permette, au minimum, d'égaliser la rémunération des Praticiens Hospitaliers.
4. Maintenir les règles de recrutement par concours spécifique, la formation à l'EHESP et les règles de mutation.

Nous sommes disposés à poursuivre très rapidement les discussions avec vos services, en particulier sur les aspects de reclassement, nécessaires à la mise en place d'un projet ambitieux qui serait de nature à permettre de conjuguer nos différents objectifs.

La présidente du SMISP
Dr Brigitte LACROIX

Copies :
Monsieur le Directeur de Cabinet
Monsieur le Directeur de la Santé